

ARRÊTÉ DU MAIRE N°24/2025

Objet : Restriction de circulation à hauteur des travaux route de Crémarest (RD254) à hauteur du club hippique et du terrain de camping à partir du 28 avril 2025 pour une durée de 6 semaines.

Pour : Travaux de voirie – Création d'un plateau de ralentissement

Nous, Maire de La Capelle les Boulogne,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de M DEBOVE de la Société Leroy TP chargé de la réalisation des travaux Route de Crémarest.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons.

ARRÊTE :

Article 1 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la route de Crémarest RD254 pendant toute la durée du chantier. Le stationnement sera autorisé uniquement sur les places prévues à cet effet aux abords du Club Hippique.

Article 2 : L'exécution des travaux engendrera une fermeture de route en 2 temps avec mise en place de déviation. Les dates seront fixées en fonction de l'avancée des travaux et des conditions météorologiques.

Article 3 : Les riverains de la rue du Gart, de la résidence les châtaigniers et de la route de Crémarest seront informés de la fermeture de la circulation par tracts distribués dans les boîtes à lettre et sur les réseaux de communication de la commune.

Article 4 : Afin d'assurer la sécurité des usagers, l'entreprise en charge des travaux installera une signalisation adéquate visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 7 : Ampliation à :

M l'Officier du Ministère Public : ddsp62-csp-boulogne-sur-mer-omp@interieur.gouv.fr

M le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Desvres

L'entreprise LEROY TP

M Dominique NAVET adjoint aux travaux,

M Alain Fix, adjoint à l'urbanisme

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à l'application du présent arrêté.

Avis favorable le 17/03/2025

Le Contrôleur des Travaux

J. Carat

Le 17/03/2025

Le Maire,

Jean-Michel DEGEMON



Délais et voies de recours. Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche préjuge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.